

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme GALLEGO, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BOUCHAMA à M. BOUVIER, Mme GACEM à Mme MARTIN, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 18_12_080_1C41

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CROQ LA VIE

L'association CROQ LA VIE va fêter ses 30 ans d'existence en 2024.

Elle œuvre en faveur de la recherche contre la leucémie et encourage de nouveaux volontaires à s'inscrire sur le fichier des donneurs de moelle osseuse en organisant des manifestations sur la commune.

A cette fin, l'association organisera notamment le dernier week-end de janvier un concert sur deux jours dont les bénéfices sont reversés à la recherche médicale contre cette maladie.

En soutien à cette cause, il est proposé une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association CROQ LA VIE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Considérant le bien-fondé de la demande de l'association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association CROQ LA VIE
- **DIT** que les crédits correspondants seront nécessairement inscrits au compte 6574 du Budget 2024 et pourront être versés par anticipation dès le mois de janvier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 décembre 2023.